

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 FEVRIER 2023**

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ETAIENT PRÉSENTS : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Dominique LEGRAND représentée par Patrick PEIRANI, Louis PLANCHAIS représenté par Bernard LE MÉHAUTÉ, Jane PIGOT représentée par Dominique BIZAT, Cyril BORDES représenté par Colette GRANDE, Olivier LARRIBE représenté par Christine PESTEIL

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick DE BERNARD, Pierre-Marie HAUDRY

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

1 abstention : Johan MOSSÉ

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché TRAVAUX VOIRIE 2022 Avenant 1

Considérant l'entreprise TPJ ayant des difficultés concernant un manque de personnel et une surcharge importante de travail, les travaux n'ont pas pu s'exécuter au plus tard le 12/08/2022 avec un délai d'exécution des travaux de 6 semaines

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant est signé avec la Sté SARL TPJ, ZI de Pommiers, 40 rue Jean Mermoz, 46400 SAINT-CERE, détentrice du marché public.

Article 2 : Il n'y a pas d'incidence financière.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 9 semaines.

Article 4 : Les autres clauses du marché public restent inchangées.

OBJET : DESIGNATION DE LA SELARL DL AVOCATS POUR REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE DE SAINT-CERE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N° 2206041-6 PENDANTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour ester et défendre en justice,

Vu la requête en annulation, enregistrée le 13 octobre 2022 sous le n° 2206041-6 par le greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par laquelle Madame Sabine N a sollicité l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 046 251 20 S 0007, délivré le 23 février 2021 à Madame et Monsieur V, Considérant qu'il est nécessaire de représenter les intérêts de la Commune de SAINT-CERE dans cette affaire n° 2206041-6 pendante devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat à cet effet,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé :

- 1) de représenter les intérêts de la Commune de SAINT-CERE dans cette affaire n° 2206041-6 pendante devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE,
- 2) de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée Immeuble Le Triangle-26 allée Jules Milhaud-34000 MONTPELLIER, pour défendre et représenter les intérêts de la Commune à cet effet.

OBJET : TARIFS CINEMA

Considérant qu'un budget cinéma a été créé par délibération du 27/09/2022,

Considérant qu'à l'ouverture de cette structure, il y a lieu d'appliquer des tarifs différentiels

DECIDE

ARTICLE 1er : il convient donc d'adopter les tarifs suivants applicables à l'intégralité de l'exercice 2022 :

- Tarif enfants (- de 12 ans) : 3 €
- Tarif scolaire (convention éducation nationale) : 2.50 €

OBJET : Attribution du Marché de SERVICES Transports 2023

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Services en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est le « *Transport 2023* ».

Vu l'offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de cette offre par la collectivité, le marché public de Services en procédure adaptée est attribué à l'entreprise suivante :

SARL CARSDÉLBOS- 330 rue de Lafarrayrie - 46 100 FIGEAC -N° SIRET : 340 591 072 00020

Article 2 : Le montant de la commande s'élève à un total de 34 864,54 € HT soit 38 351,00 € TTC décomposé comme ceci

LOT 1	RESTAURANT D'ENFANTS	30 360.00 € HT	33 396.00 € TTC
LOT 2	ALSH EXTRASCOLAIRE	2 427.27 € HT	2 670.00 € TTC
LOT 3	ALSH PERISCOLAIRE	2 077.27 € HT	2 285.00 € TTC

Ce marché est à prix forfaitaire.

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (DQE), est conclu à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

OBJET : CONVENTION RAMASSAGE DE DECHETS VERTS

Considérant la nécessité de la collectivité de faire intervenir un prestataire extérieur pour le ramassage des déchets verts une fois par mois pour l'année 2023 en mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention a été passée auprès de l'association APIE – 29 avenue Martin Malvy – 46200 Souillac pour fixer les interventions de ramassage de déchets verts.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 600,00 € TTC par intervention, soit 12 800,00 € TTC sur l'année (Budget commune, compte 611).

RAPPORT N°1 / RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Prévu par l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Ainsi que cela a été recommandé par la chambre régionale des comptes, la commune de Saint-Céré fait le choix de rédiger un rapport d'orientation budgétaire alors que sa population de référence est inférieure au seuil envisagé par le Code Général des collectivités territoriales.

Un rapport d'orientation budgétaire est remis à chaque conseiller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Il est précisé que des dispositifs nationaux sont susceptibles d'augmenter les recettes de la commune ou de permettre à la commune d'obtenir de nouveaux financements :

- Création d'un « fonds vert » pour soutenir projet de transition écologique des collectivités locales (la municipalité de Saint-Céré pourrait y prétendre en fonction de ses projets, notamment de végétalisation de la ville, de l'amélioration énergétique de ses bâtiments ou l'incitation au compostage).
- Une augmentation des Dotations Globales de Fonctionnement est évoquée pour la première fois cette année, cependant son impact sur le budget est pour l'instant impossible à anticiper.
- Le dispositif d'amortisseur électricité mis en place par l'Etat pourrait bénéficier à la commune en fonction des tarifs d'électricité appliqués selon les points de consommation de la commune.

Laurence DAILLY : Le Service de Gestion Comptable (trésorerie de Saint-Céré) n'a pas encore validé les comptes 2022 alors que la validation intervenait jusque-là à la fin du mois de janvier.

Laurence DAILLY : Suite au changement de l'option de l'assurance du personnel dans le cas des arrêts maladie, la collectivité règle une cotisation plus importante tout en percevant en contrepartie plus de remboursements, ce qui est plus avantageux pour la collectivité.

Laurence DAILLY : Concernant la dette, l'objectif consiste à stabiliser le remboursement du capital de l'emprunt à 500.000,00 €.

Bien que la CAF nette soit devenue positive en 2022, les investissements demeureront mesurés durant l'exercice 2023.

Laurence DAILLY : Il est rappelé que les banques ont prêté à la commune après de nombreuses négociations au titre des budgets généraux et d'assainissement.

Aucun prêt n'a pu être obtenu pour le budget de l'eau, ce qui limite fortement les marges de manœuvre en fonctionnement et en investissement pour 2023

Le conseil municipal souligne et remercie le travail fourni par les services pour la réalisation du document budgétaire.

RAPPORT N°2 / DON A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION DES GARDIENS DE L'ANGE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 5 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Dans le cadre de l'exposition consacrée aux œuvres de Marc Petit à la maison des consuls durant le printemps 2022, l'artiste et l'association des gardiens de l'ange ont installé plusieurs sculptures dans la ville parmi lesquelles « Le Sémaphore ».

Marc Petit est né à Saint-Céré où il passe une partie de son enfance, avant de se rendre à Cahors. Il y réalise ses premières sculptures dès l'âge de 14 ans. Il conserve un attachement à notre département qui ne s'est jamais démenti. Il présente sa première exposition personnelle à 24 ans et depuis, son œuvre est régulièrement présentée dans de nombreuses expositions, galeries et foires d'art internationales.

Le Musée « Marc Petit » a ouvert ses portes en 2008 dans les murs du Lazaret Olandini à Ajaccio.

L'association « Les Gardiens de l'Ange », dont le siège social est situé à Cahors, a entamé dès le début d'année 2022 une souscription publique auprès de donateurs, de mécènes mais aussi en ligne afin de faciliter l'achat de la sculpture "Le Sémaphore" dans l'objectif d'en faire don à la commune de Saint-Céré.

Il est précisé que l'artiste a lui-même soutenu cette démarche en décidant de céder cette œuvre à son seul coût de revient (60.000,00 €).

L'association « Les Gardiens de l'Ange » participe au financement en fonds propres à hauteur de 25.000,00 €, en complément elle a récolté 31.200,00 € au terme de sa souscription.

En conséquence, l'association propose à la commune de Saint-Céré un don d'une quote-part de ladite sculpture à hauteur de la somme récoltée (281/300^e de l'œuvre). Le complément d'une valeur de 3.800,00 € est financé par la commune de Saint-Céré au titre de son budget dédié à l'acquisition d'œuvres d'art.

L'association sollicite dans le cadre de ce don, l'engagement de la commune à maintenir une implantation perpétuelle de la sculpture "Le Sémaphore" devant la maison des consuls au centre de la place du Mercadial.

Dans ce cadre-là et conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est sollicité pour accepter ce don à la Ville de Saint-Céré, don conditionné par la pérennisation sur son emplacement actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'accepter le don de la sculpture « Le Sémaphore » de Marc Petit par l'association « Les Gardiens de l'Ange » dans les conditions susvisées (quote-part de 281/300^e correspondant à une valeur vénale de 56.200,00 €),
- d'accepter la condition de pérenniser définitivement le positionnement de la statue au centre de la place du Mercadial,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce don et à l'installation définitive place du Mercadial.

RAPPORT N°3 / CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 5 Votants : 20 Votes : abstention : 1 contre : 0 pour : 19
--

Le 23 novembre 2017, les communes de Saint Céré et de Saint Vincent du Pendit ont signé une convention d'Entente intercommunale pour la gestion en commun du service public d'eau potable, cette convention a été prorogée le 16 décembre 2019 prolongeant la durée de la convention.

Compte tenu de la délibération du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du 28 mars 2022 acceptant l'adhésion de la commune de Saint Vincent du Pendit et le transfert de ses compétences de production et distribution d'eau potable.

Compte-tenu de l'arrêté préfectoral DCL/2022/41 du 28 juin 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte Limargue et Ségala par adhésion du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes, Saint Vincent du Pendit.

Compte tenu du renouvellement du contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat Mixte Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2024 qui inclura dans son périmètre la commune de Saint-Vincent-du-Pendit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer une convention visant à définir, de manière transitoire, les conditions d'exploitation et de gestion du service d'eau potable sur le secteur de la commune de Saint-Vincent-du-Pendit, par la commune de Saint-Céré, jusqu'à ce que la loi NOTRe entre en vigueur et que leurs compétences en la matière soient transférées à la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Vote

19 pour : Dominique BIZAT (Jane PIGOT), Bernard LE MÉHAUTÉ (Louis PLANCHAIS), Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Patrick PEIRANI (Dominique LEGRAND), Christine PESTEIL (Olivier LARRIBE), Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE (Cyril BORDES)
1 abst. : Johan MOSSÉ

RAPPORT N°4 / CREATION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 5 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

La commune de Saint-Céré a été sollicité par Monsieur P. P. afin de constituer une servitude de surplomb au-dessus de la partie du domaine public située entre la parcelle cadastrée section AI numéro 319 et la parcelle cadastrée section AI numéro 310.

Le notaire en charge du dossier précise que la partie de bâtiment concerné a été édifiée en surplomb du domaine public de la Commune de SAINT-CERE sans aucune transposition au service de la publicité foncière.

Compte tenu de cette situation de fait, le futur acquéreur de la parcelle cadastrée section AI numéro 319 sollicite la création d'une servitude de surplomb sans indemnité.

Le bénéficiaire de ce droit de surplomb assurera les ouvrages objets de ce droit pour l'usage auquel ils sont destinés et en justifiera sur première demande.

La constitution de servitude sera établie conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Il est rappelé qu'une telle servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public qui est à l'usage direct du public (passage) venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte constitutif de servitude de surplomb sur la partie du domaine public de la commune de Saint-Céré située entre la parcelle cadastrée section AI numéro 319 et la parcelle cadastrée section AI numéro 310 selon les modalités énoncées ci-dessus.

RAPPORT N°5 / PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2022/2023

Affaire retirée de l'ordre du jour

RAPPORT N°6 / PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2022/2023

Affaire retirée de l'ordre du jour

RAPPORT N°7 / CREATION DE POSTES – SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 5 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- de procéder à la création sur le budget communal de :
 - au 1^{er} mars 2023 : 1 poste d'adjoint d'animation TC : recrutement MDA d'un contractuel sur un poste permanent (alors que le poste était occupé jusqu'à présent sur un poste non-permanent).

- au 1^{er} avril 2023 : 1 poste d'adjoint technique TC (nomination d'un agent actuellement contractuel).
- de procéder au 1^{er} mars 2023, à la suppression sur le budget communal de :
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe
 - 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Suite au départ de M. Pierre BEL de la MDA, la personne en service civique ainsi que l'animatrice n'ont pas souhaité rester.

L'accueil jeune est pour le moment maintenu et le cinéma fonctionne très bien et quelques séances ont fait salle comble.

Pour les vacances scolaires des activités ont été prévues.

QUESTIONS DIVERSES

M. DE BERNARD Patrick demande à ce que les relais de quartier soient bien informés de ce qui se passe sur la commune.

Une discussion est prévue à ce sujet avec M. PLANCHAIS Louis